Conseil communal du 19 décembre 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président* ;
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : MM GENNEN et BOULANGE

Séance publique

1. Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale en qualité de membre du Collège communal
2. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Budget 2024 – Approbation
3. Fabriques d'église (Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm) – Budget 2025 – Approbation
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration d'une zone 30 dans l'agglomération de Vielsalm – Approbation
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux (Mont Coris et rue Eysden Mines) – Approbation
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Passage pour piétons rue du Parc à Vielsalm – Approbation
7. Suppression et déclassement du domaine public communal d'un tronçon du sentier n° 91 à Vielsalm – Décision définitive
8. Cession à la Commune d'une partie de parcelle à Bêche – Projet d'acte authentique – Approbation
9. Cession à la Commune d'une emprise à Petit-Thier – Projet d'acte authentique – Approbation
10. Suppression d'une portion du sentier n° 35 à Grand-Halleux – Constat de la prescription extinctive – Décision
11. Remplacement d'une cabine électrique à Salmchâteau – Convention d'emphytéose au profit de l'intercommunale ORES Assets – Modification de l'emplacement – Avenant à la convention – Décision
12. Vente d'une parcelle communale à Petites Tailles – Demande du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Projet d'acte authentique – Approbation
13. Création d'une voirie à Burtonville dans le cadre d'un projet d'urbanisation – Décision
14. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de l'asbl « Entente goronnaise » - Travaux à la salle de Goronne – Décision
15. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » - Décision
16. Opération de Développement Rural – Appel à projets « citoyen » 2024 - Octroi de subventions – Décision
17. Octroi de subventions – Budget 2024 – Service ordinaire – Approbation
18. Travaux de transformation du bâtiment anciennement « Belgacom » en logements tremplin et maison rurale (Maison du Parc) – Mise en non-valeur du solde du subside non perçu – Décision
19. Zone d'Activités Economiques de Burtonville – Réfection de la rue des Epicéas et travaux de requalification – Décompte final des travaux – Prise en charge – Décision
20. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 2 – Exercice 2024 – Approbation
21. Budget communal – Exercice 2025 – Approbation
22. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - Budget 2025 – Approbation
 - Octroi des subsides liés au prix – Exercice 2025 – Approbation
23. Entretien de voiries 2025 – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
24. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé – Années 2025 à 2028 – Marché public de services – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

25. Bâtiments communaux – Réfection de la toiture du presbytère de Salmchâteau – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
26. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'association de fait « SEL de Salm » - Approbation
27. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier polyvalent – Fixation des conditions d'engagement - Approbation
28. Personnel communal – Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Public Fédéral des Pensions – Service Social Collectif – Décision
29. Comité de concertation CPAS/Commune – Délégation du Conseil communal
30. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale - Communication
31. Budget communal 2024 – Modifications budgétaires n° 3 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification
32. Règlements taxes – Exercice 2025 – Décisions de l'autorité de tutelle – Prise d'acte
33. Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 – Approbation
34. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions adoptées par le Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale en qualité de membre du Collège communal

Madame Mélanie LUXEN, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, est appelée à prêter, en qualité de membre du Collège communal, entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, le serment suivi prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Madame Mélanie Luxen est déclarée être membre du Collège communal.

2. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 2 – Exercice 2024 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2024 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;
Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Madame Mélanie Luxen, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 6.757.032,88 euros et en dépenses un chiffre de 6.757.032,88 euros.

D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2024 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 2.170.823,54 euros et en dépenses un chiffre de 2.170.823,54 euros.

3. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Budget 2024 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 août 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 août 2023 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 28 mars 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité, sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :
R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 564,01 €
Total du chapitre 1 des recettes : 1.503,01 €
D11a (documents épiscopaux) : 47,00 €
D11d (annuaire du diocèse) : 28,00 €
Total du chapitre 1 des dépenses : 2.110,00 €
Considérant que la décision précitée n'est parvenue à l'Administration communale que le 6 novembre 2024 ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2024 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 août 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.503,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	564,01 €
Recettes extraordinaires totales	2.977,99 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.977,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.110,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.371,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	4.481,00 €
Dépenses totales	4.481,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Fabriques d'église (Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm) – Budget 2025 – Approbation

Fraiture

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 21 août 2024 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 22 octobre 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité, sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :
R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 6.234,10 €
Total du chapitre 1 des recettes : 8.334,10 €
D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 448,00 €
Total du chapitre 2 des dépenses : 8.355,58 €
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2025 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2024 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.334,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.234,10 €
Recettes extraordinaires totales	4.621,48 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	4.621,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.600,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.355,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	12.955,58 €
Dépenses totales	12.955,58 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Salmchâteau
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 27 novembre 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2025 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.601,31 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.990,01€
Recettes extraordinaires totales	12.759,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	12.759,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.086,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.275,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	18.361,24 €
Dépenses totales	18.361,24 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Vielsalm
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 1er août 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 août 2024 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision 30 octobre 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :
R17 - Supplément pour les frais ordinaires du culte :12.026,95 €
D43 - Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés : 98,00 €
D55- Décoration et embellissement de l'église : 0,00 €
D62 - Autres dépenses extraordinaires : 0,00 €
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 1er août 2024 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.973,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.026,95 €
Recettes extraordinaires totales	13.629,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	3.629,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.485,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.118,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
Recettes totales	28.603,00 €
Dépenses totales	28.603,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration d'une zone 30 dans l'agglomération de Vielsalm – Approbation

Vu la réunion de concertation entre les services communaux et le Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructure, du 13 septembre 2023, visant à informer le SPW des problèmes de sécurité routière sur les voiries régionales de la Commune et les invitant à proposer des solutions pour y remédier ;
Considérant que lors de cette réunion, la Commune a fait part de la nécessité d'intervenir pour sécuriser plusieurs zones à risques, liées à des voiries régionales sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
Vu le rapport du 28 mars 2024 du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructure, analysant ces demandes et proposant des solutions ;
Considérant que le Service Public de Wallonie a sollicité l'avis du Collège quant aux différentes propositions de modification visant à sécuriser les voiries régionales sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
Vu la décision du Collège communal en date du 1er juillet 2024 :

- D'approuver le principe de limitation de la vitesse à 30 km/heure dans les zones reprises en jaune au plan ci-annexé, à savoir :

o La rue Général Jacques à partir du carrefour avec la N 675 jusqu'à la limite de la zone 30 existante aux abords de l'école St Joseph ;
o La rue du Vieux Marché ;
o Le tronçon de la rue de l'Hôtel de Ville situé entre le carrefour avec la rue du Vieux Marché et le début de la zone 30 aux abords de l'école fondamentale de l'Athénée Royal ;
o Le tronçon de la RN 68 à partir de l'habitation n° 7 de l'Avenue de la Salm pour rejoindre la rue de l'Hôtel de Ville ;

- D'approuver le principe de marquage au sol à l'entrée des zones 30 précitées telles que reprises au plan ci-annexé ;
- De réaliser le marquage au sol de l'entrée n° 4 tel que reprise au plan ci-annexé au niveau de l'habitation n° 7 Avenue de la Salm ;

- D'adapter le plan de marquage spécifiques aux abords des écoles, et particulièrement le marquage correspondant aux entrées de zones à la présente décision.

Vu la visite sur place de Mme Cynthia Brisy, Ingénieur au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, en date du 2 septembre 2024 ;
Vu sa proposition de placer l'entièreté de la rue du Parc en zone 30 afin de l'intégrer dans une zone 30 globale reprenant les deux abords d'écoles ;
Considérant qu'il conviendrait, dès lors, de délimiter la zone 30 au niveau de la P.K. 18.725 rue de l'Hôtel de Ville ;
Vu la proposition de délimitation de la zone 30 ci-annexée ;
Vu les plans et photos ci-joints ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernent wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlement complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ADOPTE à l'unanimité

Article 1 : Tous les arrêtés relatifs à la vitesse maximale autorisée sur les voiries concernées par le présent règlement sont abrogés ;

Article 2 : La vitesse maximale autorisée dans le centre de l'agglomération de Vielsalm est fixée à 30 km/h.

La zone 30 comprend des voiries régionales et des voiries communales et est délimitée comme suit :

- N68 – P.K. 64.310 – rue Jean Bertholet, afin d'intégrer l'accès à l'église ;
- N68 – P.K. 64.830 – avenue de la Salm, afin d'intégrer les terrasses des établissements horeca et la rue du Parc jusqu'à hauteur du n° 2 ;
- N675 – P.K. 18.725 – rue de l'Hôtel de Ville ;
- N823 – P.K. 0.245 – rue Général Jacques ;

Article 3 : Le plan de marquage spécifique aux abords des écoles, et particulièrement le plan de marquage correspondant aux entrées de zones 30 est adapté à la présente décision ;

Article 4 : les dispositions reprises à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures.

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux (Mont Coris et rue Eysden Mines) – Approbation

Vu les nombreuses plaintes formulées par des habitants concernant la vitesse excessive des usagers dans la rue Eysden-Mines à Grand-Halleux ;
Vu les analyses de trafic réalisées à hauteur des maisons numéros 72 et 42 de cette rue dans le courant du mois de mars 2022 ayant démontré :

- à hauteur du numéro 72, une mesure « V85 », correspondant à la vitesse maximale pratiquée par 85 pourcents des usagers, de 106 km par heure, une vitesse moyenne de 83 km par heure et un taux d'excès de vitesse de 91,56 pourcents ;
- à hauteur du numéro 42, une mesure « V85 » de 103 kilomètres à l'heure, une vitesse moyenne de 84 kilomètres à l'heure et un taux d'excès de vitesse de 96,99 pourcents ;

Considérant que, dans cette rue, la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure ;
Considérant que le service technique communal a sollicité l'avis de Mme Josette Docteur, Inspectrice du transport au Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructure routières, quant aux mesures de sécurité routière qui pouvaient s'envisager ;

Vu le rapport, reçu le 3 avril 2023, consécutif à la visite de Mme Josette Docteur, le 2 mars 2023 ;
Considérant que Mme Docteur préconise :

- Le marquage de quatre zones d'évitement striées, disposées en chicane, à hauteur des immeubles portant les numéros 72 et 74 et des immeubles portant les numéros 44 et 27 ;
- De laisser un passage d'un mètre pour les cyclistes entre les accotements et les zones d'évitement striées ;
- Le marquage d'une zone d'évitement striée avec potelets auto rétractables, du côté droit de la chaussée en venant de la Rue Mont Coris, à son carrefour avec la rue Eysden-Mines, conformément au plan ci-joint ;
- Le marquage d'un rétrécissement de voirie matérialisé par des bandes striées avec potelets auto rétractables entre les immeubles portant les numéro 39 et 60 de la rue Eysden-Mines ;
- De placer un coussin berlinois à ce niveau ;
- De laisser un passage d'un mètre pour les cyclistes entre les accotements et les zones striées ;
- De matérialiser ces mesures par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 ;
- D'instaurer une priorité de passage dans l'aménagement situé au niveau des immeubles numéros 72 et 74 pour les conducteurs venant de Quartiers ;
- D'instaurer une priorité de passage dans l'aménagement situé au niveau des immeubles numéros 44 et 27 pour les véhicules venant de Grand-Halleux ;
- De matérialiser ces mesures par les signaux B 19 et B 21 ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2023 décidant à l'unanimité d'approuver les mesures précitées ;
Considérant que le Service Public de Wallonie a approuvé ces aménagements en date du 16 novembre 2023 ;
Considérant que les zones d'évitement striées au niveau des habitations n° 39 et 60 ont été marquées ;
Considérant qu'un riverain s'est plaint de l'aménagement prévu au niveau des n° 72 et 74 lors du marquage de celui-ci ;
Considérant que le marquage a été stoppé et qu'une réunion de concertation a été organisée entre trois riverains et M. Thibault Willem, Echevin ;
Considérant qu'il a été proposé, lors de cette réunion, de déplacer l'aménagement prévu , au-delà du carrefour en direction de Quartiers, à une distance d'environ 25 mètres de ce dernier et d'ajouter une zone d'évitement striée du côté gauche de la rue Mont Coris au niveau de son intersection avec la rue Eysden-Mines ;
Considérant que si le dispositif ralentisseur est déplacé au-delà du carrefour, il devra être modifié pour garder une cohérence avec les zones d'évitement striées situées en amont de la rue Eysden-Mines ;
Qu'il devra alors consister, non plus en zones d'évitement striées, mais bien en un rétrécissement de voirie à 3 mètres avec un coussin berlinois et la mise en place d'une priorité de passage ;
Vu le rapport d'évaluation des mesures de sécurité routière dressé le 27 août 2024 par la conseillère en mobilité et le service voirie précisant que :

- l'emplacement proposé pour ce dispositif ralentisseur n'est pas pertinent car il se situe en dehors de la zone construite ;
- l'efficacité du dispositif à ralentir la vitesse pose question : les véhicules qui montent en direction de Quartiers seront ralentis après la zone d'agglomération et les véhicules qui descendent arrivent sur une priorité de droite et doivent de toute façon ralentir avant le carrefour ;
- les parcelles situées au niveau de l'aménagement projeté sont constructibles mais non bâties ; les projets futurs pourraient impliquer un déplacement du dispositif ralentisseur en fonction des problèmes d'accès éventuels ;
- la V85, vitesse en-dessous de laquelle roulent 85% des usagers à ce niveau, est de 106 kilomètres à l'heure, il est donc important de mettre en place un dispositif efficace ;

Vu l'avis préalable favorable rendu en date du 3 octobre 2024 par le Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, précisant que :

- cet aménagement, même s'il peut être règlementé en l'endroit, ne semble pas le plus opportun étant donné qu'il sera situé hors zone bâtie et risque de ne pas avoir l'effet escompté sur la majorité des usagers ;

- qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer quant à la suite à donner à ce dossier ;

Vu les plans ci-joints ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernent wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le marquage d'un rétrécissement de voirie à 3 mètres défini par deux zones d'évitement striées et des potelets auto rétractables environ 25 mètres avant le carrefour entre la rue Mont Coris et la rue Eysden-Mines, en venant de Quartiers ;
- D'approuver le placement d'un cousin berlinois au centre de ce rétrécissement de voirie ;
- De matérialiser ces mesures par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 ;
- La priorité de passage est établie, dans le rétrécissement central de voirie, pour les conducteurs venant de Quartiers ;
- De matérialiser cette mesure par des panneaux B 19 et B 21 ;
- D'approuver le marquage d'une zone d'évitement striée à gauche de la rue Mont Coris au niveau de son intersection avec la Eysden-Mines.

7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Passage pour piétons rue du Parc à Vielsalm – Approbation

Considérant que, depuis des temps immémoriaux, les piétons traversent la rue du Parc à hauteur de l'immeuble n° 7 ;
Considérant que cette traversée permet de relier deux tronçons du sentier n° 82 repris à l'Atlas des voiries vicinales, reliant la rue du Parc et la rue Les Grands Champs ;
Considérant qu'il existe à cet endroit, situé en « zone 30 abords d'école », un plateau visant à contraindre les automobilistes à ralentir ;
Considérant que les élèves de l'école primaire située rue de l'Hôtel de Ville, 3, empruntent ce passage tous les jours pour se rendre au dîner à l'école secondaire située rue Les Grands Champs 18A ;
Que ce sentier permet aussi de rejoindre divers arrêts de bus ainsi que le centre de l'agglomération et est, dès lors, très fréquenté par les élèves des divers établissements scolaires ;
Considérant que la matérialisation d'un passage pour piétons à cet endroit semble ne jamais avoir fait l'objet d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de la mise en place d'une zone 30 dans Vielsalm ;
Qu'il convient de régulariser le marquage de ce passage pour piétons ;
Vu la visite sur place de Mme Cinthia Brisy, Ingénieur au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, en date du 02 septembre 2024 ;
Vu l'avis technique préalable favorable rendu par ce service en date du 04 octobre 2024, sur le projet de règlement de police ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires

relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernent wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlement complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le marquage d'un passage pour piétons au niveau de l'immeuble n° 7 de la rue du Parc, au débouché du parc communal ;
- La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
- Cette mesure sera soumise à l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie.

8. Suppression et déclassement du domaine public communal d'un tronçon du sentier n° 91 à Vielsalm – Décision définitive

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Frédéric Hubin, gestionnaire de l'établissement horeca, dénommé « Les Comtes de Salm », situé rue Jean Bertholet à Vielsalm, en vue du placement de 121 panneaux photovoltaïques à l'arrière de son établissement précité, sur la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 289 A2 ;
Vu la demande de M. Boris Cara, architecte, du bureau d'architectes François Colson, visant au déplacement du sentier n° 91 repris à l'Atlas des chemins vicinaux, nécessaire dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susmentionnée ;
Considérant que ce sentier n'est plus accessible au public depuis plusieurs décennies ;
Considérant qu'il existe un itinéraire alternatif aménagé et utilisé de tous à proximité ;
Vu la visite sur les lieux, le 20 mars 2024, par le Commissaire voyer, en présence de Mme Valérie Bernes, géomètre, et de M. Richard Aarts, agent technique communal ;
Vu l'avis du Commissaire voyer du 27 mars 2024 approuvant le déplacement du tronçon de sentier n° 91, tel que repris en rouge au plan ci-joint, et son remplacement par le tracé repris en bleu sur le même plan, contournant la propriété de l'établissement susmentionné, le long des voiries régionales RN 68 et 822 ;
Considérant qu'un cheminement pour piétons et cyclistes sécurisé est aménagé le long de la route régionale N822 ;
Considérant qu'un trottoir d'une largeur de 2,2 mètres permet le déplacement des piétons en toute sécurité le long de la route régionale N 68 ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;
Considérant que le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer le maillage et d'encourager l'utilisation des modes de déplacement doux ;
Vu sa décision du 27 mai 2024 :
1) D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal et de suppression du tronçon du sentier n° 91 repris à l'Atlas des voiries qui traverse les parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section E n° 289 W, 289 N, 289 M et 289 L, et situé entre la rue Jean Bertholet et la rue des Chasseurs Ardennais, en limite de l'établissement « Les Comtes de Salm » ;
2) D'approuver le principe de retenir le tracé de remplacement proposé, repris en bleu au plan ci-annexé, contournant la propriété de l'établissement susmentionné, le long des voiries régionales RN 68 et 822 ;
3) De charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité conformément aux articles 24 à 26 du décret du 6 février 2014 relatifs à la voirie communale et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4) De soumettre le dossier au Conseil communal en fin de procédure ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2024 qui n'a donné lieu à aucun grief ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le déclassement du domaine public communal et la suppression du tronçon du sentier n° 91 repris à l'Atlas des voiries qui traverse les parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division

Section E n° 289 W, 289 N, 289 M et 289 L, et situé entre la rue Jean Bertholet et la rue des Chasseurs Ardennais, en limite de l'établissement « Les Comtes de Salm » ;

- D'approuver le tracé de remplacement proposé, repris en bleu au plan ci-annexé, contournant la propriété de l'établissement susmentionné, le long des voiries régionales RN 68 et 822 ;
- De reconnaitre l'utilité publique de cette modification ;
- D'informer le Service Public de Wallonie, DGO4 – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ainsi que la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement de ces modifications tel que prévu dans le décret relatif à la voire du 6 février 2014.

9. Cession à la Commune d'une partie de parcelle à Bêche – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu la demande orale de Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm, relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 g afin que celle-ci soit intégrée à la voirie communale ;
Considérant que cette partie de parcelle constitue en fait un chemin empierré, qui n'est ni équipé ni hydrocarboné, et qui traverse la parcelle privée susmentionnée appartenant à Mme Olivier ;
Vu l'objectif de Mme Olivier de lotir cette parcelle en 2 lots et de les mettre en vente ;
Considérant que pour que ce bien puisse être loti et vendu comme terrain à bâtir, il doit avoir accès à une voirie publique ;
Vu le plan de délimitation de ce chemin empierré, dressé en date du 12 mai 2021 par le géomètre Paul Colson, Rue Abbé Peters 34 à 4960 Malmédy ;
Vu sa décision du 13 décembre 2021 d'approuver le principe de cession à titre gratuit par Mme Patricia Olivier au profit de la Commune de Vielsalm du tronçon de chemin précité ;
Considérant que ce chemin mène aussi à l'habitation de M. et Mme Gilbert Cordewin, domicilié Bêche 61 depuis l'année 1994 ;
Qu'il a, dès lors, été d'usage public depuis au moins 30 ans ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 24 février 2022 relative à cette modification de voirie, n'ayant donné lieu à aucune observation ou réclamation ;
Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;
Considérant que le décret du 6 février 2014 permet, par ses articles 27 à 31, au Conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;
Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* ;
Considérant que M. et Mme Cordewin n'ont pas marqué leur accord sur le plan de mesurage dressé par le géomètre Paul Colson ;
Considérant que Mme Oliver a dès lors introduit une action auprès de la Justice de paix de Bastogne ;
Vu le plan de bornage judiciaire dressé par la SPRL José Werner, géomètre expert, Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont, en date du 17 janvier 2024, relatif aux parcelles n° 406D, 410E et 415 E ;
Considérant que la Commune a procédé au déneigement et au ramassage des déchets sur le chemin situé devant la parcelle de Mme Olivier et menant chez M. Cordewin, mais qu'elle n'y a posé aucun acte d'appropriation justifiant l'acquisition de l'assiette par prescription à son profit ;
Vu sa décision à l'unanimité du 21 août 2024 :

- de confirmer la création du tronçon de voirie longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 g appartenant à Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm ;
- d'incorporer la voirie constituée par le lot 1 tel que repris au plan dressé en date du 12 mai 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert, longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 g appartenant à Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 05 novembre 2024 par les notaires M. Pierre Cottin et Mme Caroline Monseur de Vielsalm;
Vu le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 ;
Considérant que ce décret et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'acte authentique dressé par les notaires M. Pierre Cottin et Mme Caroline Monseur de Vielsalm, relatif à la cession à titre gratuit, par Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 6690 Vielsalm, au profit de la Commune, du lot 1 tel que repris au plan dressé en date du 12 mai 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert, longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410g et confirmé par le plan de bornage judiciaire dressé par le géomètre José Werner en date du 18 octobre 2023.

10. Cession à la Commune d'une emprise à Petit-Thier – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu le courriel du 29 novembre 2023 par lequel Mme Annick Marquet, domiciliée Chemin de Grand-Halleux, 33A à 6692 Petit-Thier, signalant qu'une bande de terrain située entre les parcelles cadastrées Vielsalm 4ème Division Section A n°1176m et n°1176p dont elle est propriétaire, et la voirie communale, est toujours la propriété de M. et Mme Bruyère-Grandjean ;

Considérant que les parcelles dont Mme Marquet est propriétaire sont issues du lotissement pour lequel M. Bruyère et Mme Grandjean, domiciliés Chemin de Grand-Halleux, 24 à 6692 Petit-Thier, ont obtenu un permis de lotir le 17 février 1999 ;

Vu les plans accompagnant la demande de permis de lotir tel que dressé par Eric Piront le 6 octobre 2004 ;

Considérant que le permis de lotir susmentionné fait état d'un nouvel alignement, c'est-à-dire la nouvelle limite entre le domaine public et le domaine privé;

Considérant que ce nouvel alignement nécessitait dès lors la cession à titre gratuit au profit de la Commune, de la bande de terrain située entre l'ancien et le nouvel alignement pour qu'elle soit versée dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à l'époque, cette cession n'a jamais été effectuée et que la bande de terrain précitée reste, à ce jour, la propriété de M. et Mme Bruyère-Grandjean ;

Qu'en conséquence, les parcelles du lotissement n'ont pas d'accès à la voirie publique ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation de fait en une situation de droit par la cession susmentionnée;

Vu le plan dressé par la sprl Géoxim en date du 15 novembre 2021, reprenant la bande à céder sous le lot n° 8 en teinte verte ;

Considérant que le bien à céder porte sur une contenance de 302 m² ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Maître Stasser et reçu le 28 novembre 2024 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le projet d'acte authentique dressé par Maître Vincent Stasser, reçu le 28 novembre 2024, relatif à la cession à titre gratuit par M. et Mme Bruyère-Grandjean, domiciliés Chemin de Grand-Halleux, 24 à 6692 Petit-Thier, au profit de la Commune de Vielsalm, de la bande de terrain d'une contenance de 302 m², située entre l'ancien et le nouvel alignement tel que repris au plan du permis de lotir du 17 février 1999 et au plan dressé le 15 novembre 2021 par la sprl Géoxim.

11. Suppression d'une portion du sentier n° 35 à Grand-Halleux – Constat de la prescription extinctive – Décision

Vu la demande verbale de M. Freddy de Vlieger, domicilié Zwartestraat, 0014 à 9940 Evergem, relative à la désaffectation du domaine public du sentier n° 35 à Grand-Halleux, situé sur la parcelle cadastrée Vielsalm 3ème Division Section B n° 1066b dont il est propriétaire ;

Considérant que M. de Vlieger n'a pas suite donné à la demande de renseignements lui adressée par les services communaux ;

Considérant qu'il a vendu la parcelle précitée et que celle-ci est à nouveau à vendre ;

Vu la demande de l'agence immobilière « Immo Peter » concernant la désaffectation du domaine public du sentier n° 35 car ce dernier empêche la vente de la parcelle en l'état ;

Considérant qu'il résulte de la consultation du site Walonmap et d'une photo satellite prise en 1971 que l'assiette du sentier n'existait déjà matériellement plus à cette date et qu'en outre, la ligne de chemin de fer créée au 19e siècle traverse cette assiette du chemin de sorte que de toute évidence, le sentier n'a plus été utilisé depuis ;

Considérant que de ces constatations, il est donc certain que les conditions de la prescription extinctive semblent réunies ;

Considérant que le non-usage de ce sentier depuis des décennies témoigne du fait qu'il était prescrit avant l'entrée en vigueur du décret relatif à la voirie du 6 février 2014 et n'a, dès lors, plus de légitimité ;
Considérant que la prescription extinctive d'une voirie communale, au terme d'un délai de non -usage trentenaire, peut encore être constatée, pour autant que ce délai soit intégralement échu avant le 1er septembre 2012, date d'entrée en vigueur de la modification de la loi du 10 avril 1841 par le décret du 3 juin 2011 ;
Considérant que la prescription est liée au seul écoulement du temps, lequel entraîne la création ou la suppression d'un droit, et que le fait que le constat de l'écoulement d'un tel délai intervienne ultérieurement ne modifie en rien l'altération de ce droit ;
Vu le courrier électronique adressé le 1er octobre 2024 par le Notaire Pierre Cottin à l'administration communale et son analyse juridique de la situation ;
Considérant que, s'agissant de question de droit de passage par le public, toute contestation concernant l'existence ou non de ce droit est du ressort des juridictions de l'ordre judiciaire, en l'occurrence du Juge de Paix ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,
De constater la disparition par prescription extinctive liée au non-usage par le public durant un délai de trente ans intégralement échu avant le 1er septembre 2012, du tronçon du sentier repris à l'Atlas des voiries sous le n° 35 à Grand-Halleux, entre son embranchement avec la rue du Pouhon et celui de la rue des Raines.

12. Remplacement d'une cabine électrique à Salmchâteau – Convention d'emphytéose au profit de l'intercommunale ORES Assets – Modification de l'emplacement – Avenant à la convention – Décision

Vu le courrier reçu le 15 avril 2021 de l'intercommunale ORES Assets concernant le remplacement de la cabine électrique située rue du Rivage à Salmchâteau par une nouvelle cabine qui serait implantée sur l'excédent de voirie communale situé contre la parcelle communale cadastrée Vielsalm 1ère Division, Section I, n°1409/2 E ;
Considérant que Monsieur Thibault Willem, Echevin, a été concerté, à titre informatif, par l'Intercommunale ORES Assets afin de déterminer l'emplacement le plus judicieux pour l'installation de la cabine ;
Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets à laquelle la Commune de Vielsalm est associée, qui prévoit que chacune des communes participantes met à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines électriques ;
Vu le procès-verbal de mesurage rédigé en date du 25 mars 2021 par Monsieur David Lheureux, Géomètre expert, pour le compte de Belgatech Engineering Services, à la requête de l'intercommunale ORES Assets, joint en annexe ;
Considérant que la constitution de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;
Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 :

- d'approuver le principe d'établissement d'une convention d'emphytéose entre l'Intercommunale ORES Assets et la Commune pour l'installation d'une cabine électrique sur l'excédent de voirie communale situé contre la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division, Section I n°I409/2E ;
- de charger le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de rédiger une proposition d'acte de convention d'emphytéose ;
- de soumettre l'acte authentique qui sera dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, dès réception de celui-ci, à l'approbation du Conseil communal ;
- la constitution de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;

Considérant que l'emplacement prévu pour la cabine ORES se trouve sur un excédent de voirie communale d'une contenance de dix-huit centiares (18 ca) ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé numéro I 727 A P0000 ;
Considérant que cet excédent est situé dans la parcelle cadastrée section I 409/2 E ;

Vu l'extrait conforme de la BDSE (Banque de Données de l'Etat des Sols) n° 10413868 confirmant que cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols ;
Vu le projet de convention d'emphytéose dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles le 29 mars 2022 ;
Vu la loi du 4 février 2020, publiée au moniteur belge le 17 mars 2020, d'application à partir du 1er septembre 2021, portant sur les conventions d'emphytéose ;
Vu sa décision du 26 avril 2022 :

- D'approuver le projet d'acte relatif à la constitution d'un droit d'emphytéose sur le domaine public communal pour l'exploitation d'une cabine électrique à Salmchâteau, pré cadastrée Vielsalm 1ère Division Section I n° 727 A P0000 pour une contenance de 18 centiares tel que dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles du Luxembourg le 29 mars 2022 ;
- La convention est consentie pour une durée de 99 années entières prenant cours au jour de la signature de l'acte ;
- Le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennent le paiement d'un canon annuel de dix euros, valablement payé en une seule fois, à savoir la somme de 990,00 €, payable dans les 3 mois à compter de la signature de l'acte ;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur belge du 7 mars 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;
- De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office l'ors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

Vu la convention d'emphytéose signée en date du 13 mai 2022 ;
Considérant que M. Jean-Philippe Laurent, domicilié Provedroux 9F, a introduit une réclamation concernant l'emplacement projeté pour la cabine étant donné qu'elle entravera l'accès arrière vers sa propriété cadastrée Vielsalm 1ère Division Section I n° 409/02 E ;
Vu la visite sur les lieux en décembre 2023 de MM. Thierry Nicolaï et Benoit Mayon, pour l'intercommunale ORES Assets, de M. Philippe Maréchal, agent communal, de M. Richard Aarts, agent technique communal, et de M. Jean-Philippe Laurent, demandeur ;
Vu le plan dressé en date du 27 août 2024 par M. Jean-Nicolas Simon, géomètre-expert du bureau « Grdconsult », mandaté par l'intercommunale ORES Assets, proposant une nouvelle implantation pour la cabine ;
Considérant que cette implantation permettra de dégager complètement l'accès à la propriété d M. Laurent ;
Considérant qu'il convient, dès lors, d'apporter un avenant à la convention signée le 13 mai 2022 par laquelle la Commune a octroyé un droit d'emphytéose à la société Ores Assets pour la construction d'une cabine électrique, rue du Rivage à Salmchâteau, sur un excédent de voirie communale, et portant sur la modification de l'assiette de cet excédent ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'approuver le plan dressé le 2 septembre 2024 par M. Jean-Nicolas Simon, géomètre-expert du bureau « Grdconsult », mandaté par l'intercommunale ORES Assets, proposant une nouvelle implantation pour la cabine électrique;
2) De charger le Collège communal de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeuble afin qu'un avenant soit apporté à la convention d'emphytéose signée le 13 mai 2022, portant sur la modification de l'assiette de l'excédent de voirie communale sur lequel la cabine électrique sera construite, et ce, sur la base du plan dressé le 27 août 2024 par Monsieur Jean-Nicolas Simon, géomètre-expert du bureau « Grdconsult .
3) Les autres conditions de la convention signée le 13 mai 2022 restent identiques.

13. Vente d'une parcelle communale à Petites Tailles – Demande du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu le courrier du 6 mai 2024 du Département d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg faisant part de la volonté du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie d'acquérir la parcelle communale située à Petites Tailles, cadastrée comme « patsart », Vielsalm 2ème Division Section D n° 1558 B ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie d'un hectare six ares vingt centiares, est reprise dans un périmètre Natura 2000 ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts souhaite, par cette acquisition, étendre la réserve naturelle domaniale dite du Plateau des Tailles ;
Considérant que l'estimation de la parcelle en question, réalisée par le Département d'Acquisition d'Immeubles, s'élève à six mille quatre cents euros (6.400,00 euros) ;
Considérant que la parcelle susmentionnée ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu sa décision à l'unanimité du 24 juin 2024 :

- d'approuver le principe de vente de la parcelle communale située à Petites Tailles, cadastrée comme « patsart », Vielsalm 2ème Division Section D n° 1558 B ;
- d'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg s'élevant à six mille quatre cents euros (6.400,00 euros) ;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;
- de soumettre le dossier au Conseil communal en fin de procédure, pour approbation du projet d'acte authentique.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2024 ;
Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune observation ou réclamation ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 06 mai 2024 ci-annexé ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 06 mai 2024, relatif à la vente par la Commune au Service Public de Wallonie, de la parcelle cadastrée comme « patsart », Vielsalm 2ème Division Section D n° 1558 B;
- de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour passer l'acte authentique conformément à l'article 108 du décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonie pour l'année budgétaire 2024 ;
- de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

14. Création d'une voirie à Burtonville dans le cadre d'un projet d'urbanisation – Décision

Vu la demande de la SPRL « Scheen Immo », Avenue Monbijou, 14 à 4960 Malmédy, relative au projet d'urbanisation « Les Jardins de la ferme » à Burtonville ;
Considérant que ce projet porte sur le lotissement des biens cadastrés Vielsalm 1ère Division Section C n° 292 H, 293C et 298 B en 46 lots à bâtir ;
Considérant qu'il prévoit de créer une voirie de type voirie partagée à circulation à double sens, d'une surface de 3.312 m², traversant le site du Nord au Sud et permettant de relier le projet aux voiries existantes ;
Considérant que cette voirie devrait être incorporée au domaine public communal ;
Considérant que le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer le maillage et d'encourager l'utilisation des modes de déplacement doux ;
Considérant qu'en date du 25 avril 2024, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Vielsalm (CCATM) a décidé à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable pour le projet précité ;
- de rejoindre en tous points l'avis émis par les habitants ;
- de juger le projet inadapté aux caractéristiques ardennaises des villages de Burtonville et de Neuville ayant un passé historique ;
- que le projet est contraire à la stratégie territoriale du Gouvernement wallon pour les prochaines décennies qui définit une stratégie afin de lutter contre l'artificialisation des terres et l'étalement urbain ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 9 avril au 10 mai 2024 en vertu de l'article D.IV.40 et conformément à l'article D.VIII.7 et suivants du Code du Développement Territorial ;
Considérant que cette enquête publique a donné lieu à 137 courriers de réclamation dont 7 sont arrivées hors délais ;

Considérant que, consécutivement aux nombreuses contestations lors de l'enquête publique, une réunion de concertation a été organisée le 08 juin 2024 ;
Vu le compte-rendu de cette réunion ci-annexé ;
Vu l'avis favorable moyennant le respect de plusieurs conditions telles que reprises dans le rapport ci-joint, rendu en date du 3 avril 2024 par M. Aurélien Cornet, Commissaire voyer :
Vu l'avis de M. Richard Aarts, agent technique, complétant les conseils techniques formulés par M. Aurélien Cornet et repris dans le rapport annexé à la présente délibération ;
Vu le plan terrier de la voirie et de l'égouttage dressé en date du 26 janvier 2024 par la SRL « INGEO G », Avenue Monbijou, 14 à 4960 Malmédy ;
Vu l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée en date du 11 août 2023 par la SPRL «Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés » ;
Vu l'étude d'incidences sur la mobilité et l'avis négatif de Mme Agnès Malevez, conseillère en Mobilité de la Commune de Vielsalm au motif que la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du projet précité :

- ne va pas dans le sens d'un encouragement aux modes doux de communication tel que demandé par le décret relatif à la voirie du 6 février 2014 ;
- va contribuer à mettre des usagers faibles en danger ;
- va à l'encontre du critère de commodité de passage dans les espaces publics ;
- ne respecte pas le principe « STOP » et ne répond pas aux objectifs de la « vision fast 2030 » imposés par le Gouvernement wallon ;
- aura un impact non négligeable sur la mobilité, notamment dans les villages de Neuville et de Burtonville ;
- prévoit un stationnement destiné aux vélos insuffisant ;
- va induire une augmentation potentielle du stationnement en voirie le long des axes existants, qui risque d'être problématique, notamment sur la voirie au Sud du site ;
- va engendrer des coûts importants à charge de la Commune et de la collectivité, et ce même si une partie des lots ne sont pas construits à moyen terme et que ladite voirie n'est utilisée que par quelques habitants ;
- répond plus à des intérêts particuliers qu'à l'utilité publique ;

Considérant que ces arguments sont développés dans le rapport ci-joint ;
Vu le décret relatif à la voirie du 06 février 2014 ;
Considérant que ce dernier, en son article 7, prévoit que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal, ou le cas échéant, du Gouvernement statuant sur recours ;
Considérant la procédure de voirie communale est intégrée dans la procédure globale d'urbanisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
De ne pas marquer son accord sur la demande de la SPRL « Scheen Immo », Avenue Monbijou, 14 à 4960 Malmédy, relative à la création d'une voirie à Burtonville dans le cadre du projet d'urbanisation des parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section C n° 292 H, 293 C et 298 B.

15. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de l'asbl « Entente goronnaise » - Travaux à la salle de Goronne – Décision

Vu le courrier électronique du 09 novembre 2024 par lequel Madame Catherine Burton, membre de l'asbl «Entente goronnaise» sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle de Goronne ;
Considérant qu'en vertu du règlement communal sur les subsides octroyés aux salles de village, les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2022-2026) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2022-2026 ;
Considérant qu'un subside de 368,66 € a été octroyé à l'asbl « Entente Goronnaise » en 2023 ;
Considérant que l'asbl « Entente Goronnaise » est assujettie à la TVA(n° Banque Carrefour des Entreprises :0407.841.943) ;
Considérant que les factures présentées portent sur un montant de 2.517,71 € HTVA;

Considérant que 20% de ce montant représente un subside de 503,54 € ;
Considérant qu'un crédit de 100.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20240081) du service extraordinaire du budget communal 2024 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 03 décembre 2024 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le bilan 2023 de l'asbl « Entente Goronnaise » tel que dressé par le Président, Monsieur Philippe Bosman, et joint à la demande ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Entente Goronnaise » un subside de 503,54 € dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de Goronne ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20240081 du service extraordinaire du budget communal 2024.

16. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » - Décision

Vu la demande de l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » d'obtenir un subside communal dans le cadre de l'achat d'équipements informatiques ;
Considérant que le matériel informatique visé porte sur l'achat de 10 ordinateurs fixes, 1 ordinateur portable, 4 écrans, 1 imprimante, 4 câbles HDMI, 5 lecteurs optiques de code-barres sans fil, 2 imprimantes tickets de caisse, 1 imprimante d'étiquettes de bureau, 1 vidéo projecteur et 1 écran « valise » ;
Considérant que l'asbl a lancé un marché public de fournitures pour l'ensemble de ce matériel ;
Considérant qu'au terme de la procédure de marché, l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » a décidé d'attribuer le marché aux quatre soumissionnaires suivants :

- la société Excell Next, rue Sculpteur Vinçotte, 42 à Vielsalm, pour un montant total de 6.434,34 € TVAC
- la société RCarré, Parc d'activités de Capellen, 38-40 à 8308 Capellen (Grand-Duché du Luxembourg) pour un montant total de 2.045,59 € TVAC
- la société RCarré, Parc d'activités de Capellen, 38-40 à 8308 Capellen (Grand-Duché du Luxembourg) pour un montant total de 1.472,88 € TVAC
- la société ELITE Screens Europe Gmbh, Rudolf Diesel Strasse, 32 à 24558 Henstedet-Ulzburg (Allemagne), pour un montant total de 708,00 € TVAC ;

Considérant dès lors que le montant total de la dépense s'élève à 10.660,81 € TVAC ;
Considérant que ces factures ont été honorées par l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » ;
Considérant que l'asbl précitée a obtenu un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 50% du montant de la facture ;
Vu le dossier complet transmis par l'asbl ;
Considérant qu'un crédit de 20.000 euros est inscrit à l'article 767/522-52 (n° de projet 20240094) du service extraordinaire du budget communal 2024 ;
Considérant que le Collège communal se chargera du contrôle et de la bonne utilisation du subside avant la mise en paiement de celui-ci ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;
Vue le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;
DECIDE à l'unanimité
D'octroyer à l'asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » un subside de 5.330,40 € en vue de couvrir partiellement les coûts d'acquisition de matériel informatique ;

Cette dépense sera inscrite à l'article 767/522-52 (n° de projet 20240094) du service extraordinaire du budget communal 2024.

17. Opération de Développement Rural – Appel à projets « citoyen » 2024 - Octroi de subventions – Décision

Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 26 février 2024, de poursuivre l'opération « appel à projets citoyens » pour l'année 2024, comme les années antérieures ;

Vu sa décision du 18 mars 2024 d'approuver le règlement relatif à l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets citoyen pour l'année 2024 ;

Considérant que, selon ce règlement :

- les projets doivent répondre aux objectifs du Plan Communal de Développement Rural et avoir une finalité d'intérêt général ;
- les candidats dont le projet avait été déclaré recevable mais non sélectionné comme lauréat lors d'appels précédents sont autorisés à représenter ce projet ;
- le jury est chargé d'évaluer la recevabilité des projets proposés et d'informer les candidats ayant présenté un projet non conforme de la non-recevabilité de leur candidature ;
- la décision du jury est sans appel ;

Considérant que les projets jugés recevables doivent ensuite être soumis au vote citoyen durant un mois ;

Considérant que quatre projets ont été soumis à l'approbation du jury en date du 25 septembre 2024, à savoir :

- la réalisation d'un panneau didactique représentant les châteaux de Salm par l'asbl « Comté de Salm » ;
- la création d'une chorale par le « Cercle Ste-Cécile » de Petit-Thier ;
- l'achat de présentoirs à collations et d'abris à poubelles de tri par l'asbl « Juna Foot » ;
- la réalisation de panneaux didactiques et l'achat d'œuvres d'art pour le jardin partagé de Bêche par l'asbl « Positive Artitude » ;

Considérant que les projets de l'asbl « Comté de Salm » et du « Cercle Ste-Cécile » de Petit-Thier ont été jugés recevables ;

Considérant que le projet de l'asbl « Positive artitude » a été jugé partiellement éligible ;

Que si la réalisation de panneaux didactiques pour le jardin partagé pour un montant de 1.000 euros répond bien aux objectifs du PCDR, l'achat d'œuvres d'art pour le jardin partagé au montant de 5.000 euros a été considéré comme non éligible car trop similaire au projet de parcours d'artistes primé en 2023 et pour lequel l'asbl a déjà reçu une subvention de 4.000 euros ;

Considérant que le projet de l'asbl « Juna Foot » a été jugé non éligible ;

Que le projet initial d'intégration d'aspects de durabilité dans la gestion d'un club sportif rencontrait les objectifs du PCDR ;

Que ce projet a déjà été primé à deux reprises ;

Qu'il est bien en place et fonctionne très bien ;

Que le projet proposé pour 2024 ne rencontre pas, en soi, les objectifs du PCDR tels que repris dans le règlement précité et ne modifie en rien le projet de départ pour lequel deux subventions de 3.000 euros chacune ont été octroyées en 2019 pour le projet d'intégration d'aspects de durabilité dans un club sportif et en 2021 pour un projet présenté comme un complément au projet initial ;

Qu'il en facilite simplement la mise en œuvre et correspond bien au même projet que celui déjà subsidié deux fois ;

Vu le compte rendu de la réunion du jury du 25 septembre 2024 ci-annexé ;

Considérant que le Collège communal a pris acte, en date du 07 octobre 2024 de la décision du jury, composé de membres de la CLDR, désigné dans le cadre de l'appel à projets citoyens 2024 de déclarer :

- les projets proposés par l'asbl « Comté de Salm » et par le « Cercle Ste- Cécile » de Petit-Thier éligibles,
- le projet proposé par l'asbl « Positive Artitude » partiellement éligible,
- le projet proposé par l'asbl « Juna Foot » non éligible ;
- D'informer les candidats de la décision du jury ;

- De soumettre les projets des asbl « Comté de Salm », « Cercle Sainte-Cécile » et « Positive Artitude » (pour le projet de pose de panneaux didactique au potager collectif) au vote citoyen, pendant une durée d'un mois ;

Vu la demande de M. le Bourgmestre, en date du 30 octobre 2024, à ce qu'un contact soit pris avec M. Pierre Willem, Président de l'asbl Juna Foot n'ayant pas encore été informé de la décision du jury de manière officielle, afin qu'il puisse faire part de ses arguments par rapport à la décision du jury de ne pas considérer le projet comme recevable ;
Vu le courriel envoyé par M. Pierre Willem, en date du 30 octobre 2024, par lequel il fait part de ses arguments par rapport à cette décision et demandant à ce que ceux-ci soient représentés au jury ;
Vu la décision des membres du jury formulée par courrier électronique de maintenir sa décision de considérer le projet de l'asbl « Juna Foot » comme non recevable ;
Considérant que les points octroyés aux différents projets par le jury sont les suivants :

- 15 votes pour la chorale de l'asbl « Cercle Sainte Cécile » ;
- 13 votes pour le panneau didactique de l'asbl « Comté de Salm » ;
- 7 votes pour les panneaux didactiques de l'asbl « Positive Artitude » ;

Vu la note faite au Collège le 31 octobre 2024 informant le Collège de la décision du jury de maintenir sa décision ;
Considérant que les votes par les citoyens ont été possibles en ligne et en format papier du 04 novembre au 05 décembre 2024 ;
Considérant que les votes des citoyens ont mené, en date du 05 décembre 2024, aux résultats suivants :

- 344 votes pour la chorale de l'asbl « Cercle Sainte Cécile » ;
- 110 votes pour le panneau didactique de l'asbl « Comté de Salm » ;
- 108 votes pour les panneaux didactiques de l'asbl « Positive Artitude » ;

Vu le décompte total des votes selon la proportion fixée par le règlement ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 06 décembre 2024 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;
DECIDE à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 5.000 euros à l'asbl « Cercle Sainte Cécile » pour l'organisation d'une chorale ;
- D'octroyer une subvention de 4.000 euros à l'asbl « Comté de Salm » pour la création d'un panneau didactique représentant les anciens châteaux de Salm dans le paysage actuel ;
- D'octroyer un subside de 3.000 euros à l'asbl « Positive Artitude » pour la création de panneaux didactiques à placer dans le jardin partagé de Bêche ;
- Ces montants seront liquidés sur base :
 - D'une déclaration de créance datée et signée par les représentants légaux des porteurs de projets, reprenant les montants à liquider ;
 - D'une attestation reprenant, le cas échéant, le statut TVA de l'association ;
 - De factures relatives aux dépenses engagées pour la réalisation du projet établies au nom du porteur de projet par des entreprises ou par des personnes physiques ayant un statut d'indépendant et datées entre le 19 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 ;
 - La preuve de paiement de ces factures ;
 - Une attestation bancaire validant le compte de l'association ;
- L'association fournira l'ensemble des documents précités pour le 31 décembre 2025 au plus tard. Passé ce délai, le subside sera perdu ;
- L'association respectera la loi sur les marchés publics pour mettre en œuvre son projet
- Les dépenses relatives à ces subsides seront inscrites à l'article budgétaire 93027/522-52 service extraordinaire du budget 2024.

18. Octroi de subventions – Budget 2024 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

124/332-02	Piconcure - Musée de la Grande Ardenne asbl	1.800,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
334/33202-02	Sauvons Bambi asbl	500,00 €
511/33201-02	ADL- Fêtes commerce Vielsalm « caravane des Artistes »	7.500,00 €
72201/332-02	Ecole libre de Grand-Halleux (Marché de Noël)	500,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderbolt Division asbl	750,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band – Les Echos de la Salm complément	800,00 €
76209/332-02	Comité de quartier Priesmont	300,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.000,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	500,00 €
76216/332-02	La Trientale – CNB asbl	250,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	12.500,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	3.500,00 €
76255/332-02	Les p'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76307/332-02	Comité du Souvenir Grand-Halleux	182,50 €
76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	1.500,00 €
76412/332-02	Tennis de table club de Petit-Thier	500,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes - US Halthier – complément	1.500,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76441/332-02	Ville de St-Vith – Participation « Beau Vélo de Ravel »	6.534,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €
84904/332-02	ASO Salm et Ourthe asbl	1.000,00 €
84913/332-02	Territoires de la Mémoire asbl	199,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'pouce asbl	2.000,00 €
84934/332-02	Viva for Live – Cap 48	500,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87103/332-02	Association Belge contre la Mucoviscidose asbl	250,00 €
87901/332-02	CANOPEA asbl – Inter Environnement Wallonie	350,00 €
87904/33201-02	Institut du Sacré Coeur – Pollec « Tomorrow Watt »	900,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.708,00 €

722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.966,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.239,00 €
722/443-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.472,47 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.400,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2024) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les compte 2023 et budget 2024, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2025, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2025, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2024 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2025 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 11 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est supérieur à 30.000,00 € ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 11 décembre 2024 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

124/332-02	Piconcure - Musée de la Grande Ardenne asbl	1.800,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
334/33202-02	Sauvons Bambi asbl	500,00 €
511/33201-02	ADL- Fêtes commerce Vielsalm « caravane des Artistes »	7.500,00 €
72201/332-02	Ecole libre de Grand-Halleux (Marché de Noël)	500,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderbolt Division asbl	750,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band – Les Echos de la Salm complément	800,00 €
76209/332-02	Comité de quartier Priesmont	300,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.000,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	500,00 €
76216/332-02	La Trientale – CNB asbl	250,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	12.500,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	3.500,00 €
76255/332-02	Les p'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76307/332-02	Comité du Souvenir Grand-Halleux	182,50 €

76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	1.500,00 €
76412/332-02	Tennis de table club de Petit-Thier	500,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes - US Halthier – complément	1.500,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76441/332-02	Ville de St-Vith – Participation « Beau Vélo de Ravel »	6.534,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €
84904/332-02	ASO Salm et Ourthe asbl	1.000,00 €
84913/332-02	Territoires de la Mémoire asbl	199,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'pouce asbl	2.000,00 €
84934/332-02	Viva for Live – Cap 48	500,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87103/332-02	Association Belge contre la Mucoviscidose asbl	250,00 €
87901/332-02	CANOPEA asbl – Inter Environnement Wallonie	350,00 €
87904/33201-02	Institut du Sacré Coeur – Pollec « Tomorrow Watt »	900,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.708,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.966,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.239,00 €
722/443-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.472,47 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.400,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2024 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2024) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2025 au plus tard, les compte 2023 et budget 2024 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2024 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

19. Travaux de transformation du bâtiment anciennement « Belgacom » en logements tremplin et maison rurale (Maison du Parc) – Mise en non-valeur du solde du subside non perçu – Décision

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;
Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1ère convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que la convention signée le 13 janvier 2012 par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indiquant que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 978.400 euros et que la part communale est dès lors estimée à 244.600 euros ;
Vu sa délibération du 11 juillet 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;
Considérant qu'au terme de la procédure de marché public, la SA Pissart a été désignée en qualité d'auteur de projet ;
Vu sa délibération du 20 janvier 2014 approuvant à l'unanimité le projet (plans, métrés estimatifs) et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom », au montant estimé de 1.253.313,59 euros TFC ;
Considérant que les frais d'étude étaient estimés à 115.777,45 € TVAC. ;
Considérant que les frais de raccordements (électricité, eau, Belgacom et TV) étaient estimés à 45.677,11 € TVAC ;
Vu sa délibération du 19 mai 2014 décidant d'approuver le projet et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom », au montant global estimé de 1.253.313,59 euros TFC ;
Vu le courrier du 14 avril 2015 du Service Public de Wallonie indiquant :

- Que l'intervention financière de la Région wallonne, se calculera donc sur le coût effectif des travaux (TVA et honoraires compris) et s'établit provisoirement sur base des soumissions retenues augmentées des frais d'honoraires, pour les 3 lots, au montant de 944.958,26 euros ;
- Qu'il faut ajouter à ce montant, le devis de la SWDE et celui de la société Interlux et que le subside total s'élève dès lors à 973.690,64 euros ;
- Que ce montant est entièrement couvert par l'engagement du 23 décembre 2011 relatif à ces travaux d'un montant de 978.400 euros ;

Considérant que cette somme a été constatée par le droit n°1767/2015 dans la comptabilité communale ;
Vu la délibération du 20 mars 2017 du Collège communal décidant d'approuver :

- le procès-verbal de réception provisoire tel que dressé le 16 février 2017 par Monsieur Samuel Reynaert, Administrateur pour la sa Pissart, auteur de projet, relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment anciennement Belgacom - Lot 1 (gros œuvre et parachèvement) réalisés par la sa Sacotralux, Zone économique des Cheras - Route du ieux Chêne 7 à 6661 Houffalize ;
- le procès-verbal de réception provisoire tel que dressé le 16 février 2017 par Monsieur Samuel Reynaert, Administrateur pour la sa Pissart, auteur de projet, relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment anciennement Belgacom dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural - Lot 3 (électricité) réalisés par la sa Houyoux, Chaussée de Rochefort 29 à 6900 Marloie.

Vu la délibération du 19 avril 2017 du Collège communal décidant d'approuver :

- le procès-verbal de réception provisoire tel que dressé le 16 février 2017 par Monsieur Samuel Reynaert, Administrateur pour la sa Pissart, auteur de projet, relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment anciennement Belgacom dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural - Lot 2 (chauffage et sanitaire) réalisés par la sa Dethier Henri et Fils, Rue du Hottleux 100a, b à 102 à 4950 Waimes ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2017 décidant d'approuver :

- le décompte final du lot 1 (gros œuvre et parachèvement), s'élevant au montant de 700.347,10 € hors TVA ;
- le décompte final du lot 2 (chauffage – Sanitaire), révision de prix comprise, s'élevant au montant de 175.212,34 € hors TVA ;
- le décompte final du lot 3 (électricité), révision de prix et indemnité forfaitaire comprises, s'élevant au montant de 82.419,21 € hors TVA

Vu la délibération du 12 mai 2017 du Collège communal décidant d'approuver l'avenant n° 8, du marché de travaux de transformation du bâtiment anciennement Belgacom - Lot 1 (gros-œuvre et parachèvements), pour le montant total en plus de 1.500,00 € hors TVA, et ce suite à des problèmes techniques;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 décidant d'approuver les honoraires supplémentaires demandés par la sa Pissart, auteur de projet, pour le montant total en plus de 4.840,00 € TVAC ;
Vu la délibération du 17 avril 2019 du Collège communal décidant d'approuver les procès-verbaux de réception définitive dressés le 20 février 2019 par Monsieur Samuel Reynaert, auteur de projet pour la sa Pissart, relatifs au lot 2 (chauffage et sanitaire) et au lot 3 (électricité), réalisés respectivement par la sa Henri Dethier et Fils et la sa Houyoux ;
Vu la délibération du 15 juillet 2019 du Collège communal d'approuver le procès-verbal de réception définitive dressé le 20 février 2019 par Monsieur Samuel Reynaert, auteur de projet pour la sa Pissart, relatif au lot 1 (gros œuvre et parachèvement, réalisés par la sa Sacotralux ;
Vu la délibération du 8 juin 2020 du Collège communal approuvant la déclaration de créance d'un montant de 36.496,03 € représentant le solde du subside à liquider concernant les travaux de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom en « Maison du Parc » dans le cadre de l'Opération de Développement rural ;
Vu la délibération du 17 août 2020 du Collège communal prenant acte du courrier du Service Public de Wallonie du 6 août 2020 stipulant que le solde du subside relatif aux travaux de transformation du bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et en maison rurale (Maison du Parc) s'élève bien à un montant de 36.496,03 € et que les éléments financiers relatif à ce chantier sont les suivants ::

- Dépense totale (travaux et honoraires) : 1.226.667,97 €
- Coût total (travaux et honoraires) admis en subvention : 1.167.757,98 €
- Taux de subvention : 80 % et 50 %
- Montant admissible à la subvention : 934.206,38 €
- Liquidations antérieures : 897.710,35 €
- Solde à payer au décompte final : 36.496,03 € ;

Vu les montants finaux des travaux effectués, des travaux admis par le Service Public de Wallonie et des subsides reçus repris dans le tableau ci-après :

Lot / adjudicataire	***montants adjudications***	**montant total des travaux**	**montant admis par SPW**	**Différence entre travaux réalisés et travaux admis par SPW**
Lot1 Sacotralux	*760.792,04 €*	*797.765,39 €*	*748.955,20 €*	*48.810,19 €*
Lot2 Dethier	*195.132,24 €*	*199.996,13 €*	*195.486,86 €*	*4.509,27 €*
Lot3 Houyoux	*108.565,84 €*	*96.142,00 €*	*96.142,00 €*	*- €*
sous total 1	***1.064.490,12 €***	***1.093.903,52 €***	***1.040.584,06 €***	***53.319,46 €***
honoraires	*116.707,70 €*	*116.410,01 €*	*110.819,48 €*	*5.590,53 €*
SWDE+Interlux	*35.905,48 €*	*16.354,44 €*	*16.354,44 €*	*- €*
sous total 2	***152.613,18 €***	***132.764,45 €***	***127.173,92 €***	***5.590,53 €***
TOTAL	**1.217.103,30 €**	**1.226.667,97 €**	**1.167.757,98 €**	**58.909,99 €**
		PROMIS	**RECU**	**DIFFERENCE**
	SUBSIDE	**978.400,00 €**	**934.206,38 €**	44.193,62 €

Vu le courrier électronique du 1er septembre 2020 par lequel le Service Public de Wallonie indique que la différence entre le montant du subside maximum promis, soit la somme de 978.400 euros et le subside réellement perçu, soit un montant de 44.193,62 euros, vient du fait que les travaux réalisés ne correspondent pas exactement à ceux prévus au métré ; que par rapport à ce métré, il y a des quantités en moins et en plus, des postes à prix convenus et que lors du décompte final des travaux, les services du SPW examinent ces postes et ne les prennent en compte que s'ils sont indispensables et imprévisibles au moment de l'élaboration du cahier des charges ;
Vu le courrier électronique adressé le 10 décembre 2020 au Service Public de Wallonie sollicitant des précisions sur les travaux non pris en compte pour la subvention ;
Vu le courrier électronique du 11 décembre 2020 par lequel le SPW indique qu'il ne communique pas le détail des postes acceptés ou refusés ; qu'il s'agit d'un document interne adressée au Ministre pour le conseiller dans son choix d'accepter ou non les travaux supplémentaires ;
Considérant dès lors que le montant total des subsides reçus s'élève à 934.206,38 € au lieu des 978.400 € prévus, soit une différence de 44.193,62 € qui doit être portée en non-valeur ;
Considérant qu'un article de dépense de 44.194,00 € est prévu à l'article 930/615-52/20240126 du service extraordinaire du budget communal 2024 ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 08 octobre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière, remis en date du 09 octobre 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;
DECIDE par 14 voix pour 3 abstentions (groupe l'Alter-native)
de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°1767/2015 pour la somme de 44.193,62 € représentant le solde non perçu du subside de la Région Wallonne dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment anciennement « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale (Maison du Parc).

20. Zone d'Activités Economiques de Burtonville – Réfection de la rue des Epicéas et travaux de requalification – Décompte final des travaux – Prise en charge – Décision

Considérant que l'Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg (IDELUX) est à la base de la création du parc d'activités, maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure déjà réalisés et responsable de l'animation économique du parc d'activités de Burtonville à Vielsalm ;
Considérant que la superficie du parc d'activités a été reconnue par arrêtés royaux en date du 9 avril 1973 (43ha 33a 69ca), et étendu successivement au travers des arrêtés du 20 avril 1976 (5ha 96a 15ca) et par celui du 11 septembre 2015 (48ha 73a 26ca) pour atteindre une superficie du parc de 98ha 03a 10ca ;
Attendu que le parc est rapidement devenu un pôle de référence au vu des activités industrielles orientées « bois » qui s'y sont développées ;
Vu l'appel à projets lancé par la Région wallonne visant la requalification de zones d'activités existantes dont la reconnaissance est antérieure à 1985 ;
Vu les points faibles du parc d'activités de Burtonville pouvant être synthétisés comme suit :
- charroi considérable qui génère d'importants problèmes de mobilité, de stationnement et de sécurité : dangerosité du mélange des flux camions-voitures et des stationnements « sauvages » des camions entraînant une mauvaise visibilité et des dépassements dangereux à réaliser ;
- absence totale d'éclairage public et de marquage au sol, peu sécurisant pour les nombreux utilisateurs ;
- mauvaise perception des délimitations de l'espace public et des zones d'attente créées à certains endroits le long des voiries, ce qui a pour conséquence de diminuer la largeur de voirie « utile » ;
- esthétique du site et cadre de travail de faible qualité qui est offert aux travailleurs ;

Vu la décision de l'Intercommunale IDELUX, en accord avec le Collège communal, d'introduire un dossier de candidature pour la requalification du parc d'activités de Burtonville et la fiche-projet introduite au Cabinet du Ministre Marcourt en date du 29 février 2012 pour un montant total de 385.711 € TTC ;
Considérant que les voiries visées par les travaux de requalification appartiennent à la Commune depuis que l'acte de cession des voiries du parc d'activités à la Commune a été signé en date du 08 février 2007 ;
Attendu que la prise en charge par la Commune du solde non subsidié constitue une condition à la mise en œuvre des actions par Idelux en cas d'approbation du dossier de candidature, étant donné le transfert de propriété évoqué ci-avant ;
Vu sa délibération du 2 avril 2012 décidant par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, d'autoriser l'Intercommunale Idelux à procéder aux travaux proposés dans le dossier de candidature de requalification du parc d'activités de Burtonville en cas d'acceptation du dossier par le Ministre compétent et de cofinancer le solde non subsidié de l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre des actions prévues dans le dossier de candidature de requalification du parc d'activités de Burtonville, ainsi que les frais d'honoraires et de surveillance du chantier ; que sur base de l'estimatif, le cofinancement communal peut être évalué à 115.714 € , étant entendu que ce montant sera ajusté sur base du montant du décompte final des travaux ;

Vu la délibération du 17 octobre 2013 par laquelle le Conseil d'administrations d'Idélux a attribué le marché de travaux précité à l'association momentanée BODARWE / NELLES FRERES, Route de Luxembourg 16 à 4960 Malmedy, au montant de 318.090,03 € hors TVA, soit 384.888,94 € TVAC ;
Vu le nouveau décret du 2 février 2017, notamment l'article 1er, 4° relatif au développement des parcs d'activités économiques permettant l'éligibilité des travaux de redynamisation, soit des travaux de rénovation du domaine public pour les équipements datant de plus de 20 ans et son entrée en application le 1er septembre 2017 ;
Vu l'état catastrophique de la rue des Epicéas et sa dangerosité au vu du charroi existant, soit environ 300 camions par jour desservant les entreprises JDA Forest, IBV, CIBB et Spanolux ; qu'en effet, des nids de poule apparaissent périodiquement et nécessitent des interventions fréquentes et répétées des services communaux pour réaliser des réparations de fortune ;
Vu les sondages effectués par Idelux dans les voiries et accotements en février 2018 pour inspecter et évaluer les couches de revêtement, fondation et sous-fondation existantes afin de mettre en œuvre le projet adapté à son utilisation et le plus pérenne possible ;
Considérant que le décret du 2 février 2017 prévoit que la demande de subside doit être introduite par un opérateur tel que défini à l'article 2 ;
Que les communes ne sont pas reconnues comme opérateur mais que l'Intercommunale Idélux est reconnue en tant que tel ;
Vu la proposition d'Idélux d'introduire un dossier de redynamisation auprès du Service Public de Wallonie, à la Direction de l'équipement des parcs d'activités (DEPA) pour un montant total de 517.987,30 euros HTVA de travaux estimé, représentant un montant total d'investissement pour ce dossier (incluant la TVA, la maîtrise d'ouvrage, les études, la surveillance des travaux) de 801.523 euros TTC ;
Vu l'approbation par le Conseil d'administration d'Idélux du 20 avril 2018 du projet (cahier spécial des charges, plans, estimation et choix la procédure négociée directe avec publicité pour ce marché de travaux) sous la condition suspensive de l'approbation par le Conseil communal de Vielsalm de ces mêmes documents et de la prise en charge du solde non subsidié du coût des travaux ainsi que des frais généraux y afférents (étude, surveillance, maîtrise d'ouvrage,...) ;
onsidérant que la rue des Epicéas, visée par les travaux de redynamisation, appartient à la Commune depuis que l'acte de cession des voiries du parc d'activités à la Commune a été signé en date du 8 février 2007 ;
Attendu que la prise en charge par la Commune du solde non subsidié constitue une condition sine qua non pour la réalisation de ces travaux ;
Attendu que le marché ne sera effectivement notifié que moyennant cet accord communal sur la prise en charge du cofinancement et l'obtention par Idélux du subside à accorder par la Wallonie ;
Vu sa délibération du 28 mai 2018 par 13 voix pour et 2 voix contre, décidant :
1) d'approuver les plans, le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis de marché du projet de réfection de la rue des Epicéas sur le Parc d'activités économiques de Burtonville ;
2) d'autoriser I'Intercommunale Idélux à procéder aux travaux proposés de réfection de la rue des Epicéas en cas d'obtention du subside de la Wallonie (DEPA) ;
3) de marquer son accord sur le financement du solde non subsidié sur l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réfection de la rue des Epicéas sur le parc d'activités de Burtonville en prenant acte que sur base de l'estimatif, le cofinancement communal peut être évalué à 210.054 euros TTC.
4) ce montant sera ajusté sur base du montant du décompte final des travaux et de la liquidation du subside de la Wallonie (DEPA).
5) le solde non subsidié du coût des travaux ainsi que des frais généraux y afférents (étude, surveillance, maîtrise d'ouvrage,...) sera payé à l'Intercommunale Idélux, sur base d'une facturation unique;
Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2019 décidant de prendre acte de l'attribution du marché de travaux de réfection de la rue des Epicéas sur le parc d'activités économiques de Burtonville à l'association momentanée Bodarwé/ Nelles Frères au montant de 384.888,94 € TVAC ;
Vu la même délibération décidant d'approuver la réalisation des travaux de réparations urgentes pour un montant estimé de 20.167,00 € hors TVA, soit 24.402,07 € TVAC ;
Considérant que cette décision a été prise en urgence et motivée par les éléments suivants :

- l'état de dégradation de la rue des Epicéas et sa dangerosité au vu du charroi existant, soit environ 300 camions par jour desservant les entreprises JDA Forest, IBV, CIBB et Spanolux ; qu'en effet, des nids de poule apparaissent périodiquement et nécessitent des interventions fréquentes et répétées des services communaux pour réaliser des réparations de fortune ;
- l'ordre de commencer les travaux de réfection de la voirie ne devrait être donné qu'en mars 2020 ;
- la nécessité de procéder à des réparations provisoires d'urgence, avant la période hivernale ;

Considérant que ces travaux faisaient partie de postes en quantités présumées prévus au métré initial et que la dépense était comprise dans le montant de l'adjudication ;
Vu le courrier reçu le 13 février 2023 par lequel l'Intercommunale Idélux Développement informe que les travaux suivants ont été réceptionnés :
- Travaux de requalification (lot 2) - mise en place d'un éclairage public, réception provisoire octroyée le 29 juin 2020 ;
- réfection de la rue des Epicéas, réception provisoire octroyée le 17 mai 2022 ;
- collecteur de déviation des eaux claires à l'Est, réception provisoire octroyée le 14 juin 2022 ;

Que l'Intercommunale indique également que, comme le prévoient les accords entre elle et la Commune de Vielsalm, dès la liquidation du subside de DEPA sur la base du décompte final du chantier de la réfection de la rue des Epicéas, IDELUX Développement facturera les participations financières de la Commune qui sont estimées à :
- travaux de revamping – nouvel éclairage public : 64.702,50 €
- réparation provisoire de la rue des Epicéas (travaux intégrés dans le chantier revamping) : 24.961,97 €
- réfection de la rue des Epicéas : 290.067,33 €

soit un total de 379.731,80 € TVAC ;
Vu le courrier électronique adressé le 13 novembre 2024 par Monsieur David Braibant, chef de projet à l'Intercommunale IDELUX Développement, à Monsieur Thibault Willem, Echevin, par lequel il propose de générer trois factures à adresser à la Commune de Vielsalm comme suit :
- travaux de revamping – nouvel éclairage public rue des Epicéas et rue de la Forêt :

* montant à facturer à la Commune : 70.198,18 € TVAC

- réparation provisoire de la rue des Epicéas (travaux intégrés dans le chantier de revamping) :

* montant à facturer à la Commune : 24.961,97 TVAC

- réfection de la rue des Epicéas :

* montant à facturer à la Commune : 285.827,41 € TVAC ;

Considérant qu'il ressort d'un rapport établi par la Directrice financière de la Commune de Vielsalm que le montant des travaux et des honoraires, toutes taxes comprises dans le cadre de ce chantier, s'élève à 1.366.690,31 euros TVAC ;
Considérant qu'il ressort du courrier électronique précité de Monsieur Braibant que le montant total des subsides DEPA obtenus porte sur un montant total de 985.702,58 € ;
Considérant que les engagements de dépenses approuvés par le Conseil communal sont, à ce jour, de 325.768 € TVAC ;
Considérant que le Conseil communal est amené à se prononcer sur le montant total à prendre en charge par la Commune dans le cadre de ce chantier, soit la somme de 380.987,73 € ;
Vu les crédits de dépenses inscrits aux articles budgétaires respectifs suivants :
530/731-51/2012 (n° de projet 20120084), 530/731-51/2018 (n° de projet 20180103) et 530/731-51/2019 (n° de projet 20190044) du service extraordinaire du budget communal 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 19 décembre 2024, un avis de légalité favorable, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe l'Alter-Native)

1) de marquer son accord sur la prise en charge du solde non subsidié sur l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre des travaux de requalification et de réfection de la rue des Epicéas sur le parc d'activités de Burtonville au montant total de 380.987,73 euros ;
2) ce montant sera payé à l'Intercommunale Idélux, sur base des factures à recevoir de celle-ci ;
3) cette dépense sera inscrite aux articles 530/731-51/2012 (n° de projet 20120084), 530/731-51/2018 (n° de projet 20180103) et 530/731-51/2019 (n° de projet 20190044) du service extraordinaire du budget communal 2025.

21. Budget communal – Exercice 2025 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2025 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise ; *« qu'"à partir de 2025, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;*
Attendu que le choix opéré par la Commune de Vielsalm pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe « l'Alter-Native »)
Art. 1er
D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.031.384,96	2.533.000,00
Dépenses totales exercice propre	14.992.788,44	7.811.180,23
Boni / Mali exercice propre	38.596,52	-5.278.180,23
Recettes exercices antérieurs	771.092,55	1.343.000,00
Dépenses exercices antérieurs	1.875,60	1.368.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	5.453.180,23
Prélèvements en dépenses	750.000,00	150.000,00
Recettes globales	15.802.477,51	9.329.180,23
Dépenses globales	15.744.664,04	9.329.180,23

Boni global	57.813,47	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.490.244,20	500.298,21	0,00	16.990.542,41
Prévisions des dépenses globales	16.429.855,04	0,00	255.000,00	16.174.855,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	60.389,16	500.298,21	-255.000,00	815.687,37

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.500.441,66	0,00	9.319.837,00	15.180.604,66
Prévisions des dépenses globales	24.500.441,66	0,00	9.319.837,00	15.180.604,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		Pas encore de budget voté	/
Fabriques d'église	Commanster	Pas de budget reçu	/
	Goronne	Pas de budget reçu	/
	Neuville	Pas de budget reçu	/
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 6.648,92 € Extraordinaire : 0 €	19/12/2024
	Salmchâteau	Ordinaire : 4.990,01 € Extraordinaire : 0 €	/
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 4.736,37 € Extraordinaire : 5.100 €	
	Ottré	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 12.026,95 € Extraordinaire : 0 €	19/12/2024
	Fraiture	Ordinaire : 6.234,10 € Extraordinaire : 0 €	19/12/2024
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	/
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		758.899,73 €	/
Zone de secours (351/435-01)		436.021,55 €	/

4. Budget participatif : non

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

22. Régie Communale Autonome de Vielsalm :

- Budget 2025 – Approbation
- Octroi des subsides liés au prix – Exercice 2025 – Approbation

1. Plan d'entreprise 2024-2028 – Communication

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la Commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de la modification de l'article 2 des statuts de la RCA ;
Que cette délibération devra être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle ;
Considérant qu'en vertu de l'article 73 du statut de la RCA de Vielsalm, le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L1231-9 §1er. *: La Commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.*
Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal ;
Vu le plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Vielsalm annexé à la présente délibération et reprenant :

- Le budget 2025 ;
- Le plan d'entreprise 2025-2029 ;
- Le détail du personnel en 2025 ;
- Le plan d'investissements 2025-2029 ;
- Le tableau de trésorerie 2025-2029 ;
- Le cout-vérité 20254 ;
- La détermination des subsides liés au prix par tarif 2025 pour la piscine de Vielsalm, pour le camping de Grand-Halleux et le hall sportif ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 11 décembre 2024 approuvant le plan d'entreprise 2025-2029 et son budget 2025 ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
PREND ACTE
du plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, tel que joint à la présente délibération.

2. Octroi des subsides liés au prix – Exercice 2025 - Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de la modification de l'article 2 des statuts de la RCA ;
Que cette délibération devra être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Vu le plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Vielsalm annexé à la présente délibération et reprenant :

- Le budget 2025 ;
- Le plan d'entreprise 2025-2029 ;
- Le détail du personnel en 2025 ;
- Le plan d'investissement 2025-2029 ;
- Le tableau de trésorerie 2025-2029 ;
- Le cout-vérité 2025 ;
- La détermination des subsides liées au prix par tarif 2025 pour la piscine de Vielsalm et pour le hall sportif ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 11 décembre 2024 approuvant le plan d'entreprise 2025-2029 et son budget 2025 ;
Vu sa délibération de ce jour prenant acte du plan d'entreprise 2025-2029 et du budget 2025 ;
Attendu qu'il ressort de ces documents que le cout-vérité par infrastructure s'établit comme suit :

- par heure d'utilisation du hall sportif : 180,35 € HTVA – 191,17 € TVAC (6%)
- par entrée pour la piscine de Vielsalm : 6,53 € HTVA – 6,92 € TVAC (6%)
- par location/emplacement pour le camping de Grand-Halleux : 88,14 € HTVA – 93,42 € TVAC (6%) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 795.000,00 euros est inscrit à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisataon ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 12 décembre 2024 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à la Régie Communale Autonome de Vielsalm une subvention sous la forme de subsides liés au prix d'un montant maximum de 795.000 euros pour l'exercice 2025 ;
Article 2 : Les subsides au prix par infrastructure et par utilisateur s'établissent comme suit :

- Par heure d'occupation du hall sportif : 180,35 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 6 % de TVA ;
- Par entrée pour la piscine de Vielsalm : 6,53 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 6 % de TVA ;
- Par location/emplacement au camping de Grand-Halleux : 88,14 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 6 % de TVA ;

Article 3 : Pour demander la liquidation de la subvention, la RCA de Vielsalm produira :

1. Une facture mensuelle par infrastructure.
2. Toutes pièces justifiant du nombre d'heures d'utilisation pour le hall, du nombre d'entrées pour la piscine de Vielsalm et du nombre de locations pour le camping de Grand-Halleux.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par la RCA de Vielsalm.
Article 5 : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 3 et le contrôle tel que défini à l'article 4.
Article 6 : La subvention sera engagée à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2025, dans la limite du crédit budgétaire disponible ;

Article 7 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément à l'article 4 ainsi que par le Conseil communal au travers du compte annuel et du rapport d'activités 2025 de la RCA de Vielsalm.
Article 8 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

23. Entretien de voiries 2025 – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien des voiries communales suivantes :
- rue des Savoyards à Vielsalm ;
- chemin n°8 à Ennal ;
- rue du Centre à Petit-Thier, du n° 47 au n° 49 ;
- Ottré du n° 12 au n° 25 ;
- le long du Ravel à Blanchefontaine ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux précité, établi par le service travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* la tranche ferme, comprenant les travaux rue des Savoyards à Vielsalm, rue du Centre à Petit-Thier ainsi qu'à Ottré, estimée à 265.504,25 € TVAC ;
* la tranche conditionnelle n° 1, reprenant les travaux chemin n°8 à Ennal, estimée à 15.863,10 € TVAC ;
* la tranche conditionnelle n°2, reprenant les travaux le long du Ravel à Blanchefontaine, estimée à : 64.311,50 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 285.685,00 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 345.678,85 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché joint au dossier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250038) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 12 décembre 2024, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation d'un crédit disponible à l'attribution du projet et sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à l'entretien de voiries communales pour l'année 2025, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 285.685,00 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 345.678,85 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver l'avis de marché et de l'envoyer au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250038) du service extraordinaire du budget 2025.

24. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé – Années 2025 à 2028 – Marché public de services – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 13 décembre 2021 décidant d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé pour les chantiers communaux temporaires ou mobiles durant les années 2022 à 2024 ;
Vu la décision du Collège communal du 28 février 2022 d'attribuer ce marché public à la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon, pour les pourcentages d'honoraires et les délais proposés dans l'offre ;
Considérant que cet accord-cadre prendra fin le 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il est opportun dès lors de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers communaux temporaires qui le nécessiteront et seront réalisés durant les années 2025 à 2028 ;
Vu le cahier des charges relatif à cet accord-cadre rédigé par le service technique ;
Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'une année, reconductible tacitement trois fois ;
Considérant que le montant estimé de ce marché est de 33.057,85 € HTVA, soit 40.000 € TVAC, pour la durée de base du marché, et de 132.231,40 € HTVA, soit 160.000 € TVAC, pour l'ensemble de l'accord-cadre, reconductions incluses ;
Considérant que le montant estimé d'un accord-cadre fixe le montant maximal de commandes ; qu'il est donc certain que ce montant ne sera pas dépassé ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés, du service ordinaire des budgets 2025 à 2028 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 septembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 1er octobre 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de services sous forme d'accord-cadre relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé pour les chantiers communaux temporaires ou mobiles qui le nécessiteront, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € HTVA, soit 40.000 € TVAC, pour la durée de base du marché, et de 132.231,40 € HTVA, soit 160.000 € TVAC, pour l'ensemble de l'accord-cadre, reconductions incluses ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés, du service ordinaire des budgets 2025 à 2028.

25. Bâtiments communaux – Réfection de la toiture du presbytère de Salmchâteau – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les cheminées du presbytère de Salmchâteau sont hors d'aplomb et qu'il est nécessaire de les remplacer afin d'éviter leur chute ;
Considérant que l'ensemble de la toiture du presbytère est vétuste et nécessite d'être remplacé ;
Considérant que le montant de ces travaux était initialement estimé à 37.265,00 € HTVA, soit 45.090,65 € TVAC ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration des cahiers des charges dans le cadre des travaux de réfection de toitures, de pose d'un bardage et de placement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;
Vu la décision du 17 juillet 2023 du Collège communal de passer commande au Bureau d'architectes François Colson pour la réalisation du cahier des charges relatif à la réfection de la toiture du presbytère de Salmchâteau, et ce dans le cadre du marché public de services sous forme d'accord-cadre précité, au pourcentage d'honoraires de 6,45 %, pour un montant total estimé à 2.908,35 € TVAC ;
Vu la décision du 21 octobre 2024 du Collège communal d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé, phases projet et réalisation, dans le cadre du marché public de travaux en vue de la réfection de la toiture du presbytère de Salmchâteau pour le montant de 2.226,26 € HTVA, soit 2.693,77 € TVAC ;
Vu le cahier des charges relatif au marché public de travaux en vue de la réfection et de l'isolation de la toiture du presbytère de Salmchâteau rédigé par l'auteur de projet ;
Vu le plan général de sécurité et santé rédigé par le coordinateur en matière de sécurité et de santé ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.375,06 € HTVA, soit 116.613,82 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 novembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 27 novembre 2024, un avis de légalité favorable sous réserve d'inscription du crédit à l'exercice propre du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-60 (n° de projet 20230139) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la réfection et à l'isolation de la toiture du presbytère de Salmchâteau, établis par l'auteur de projet, le bureau d'architectes François Colson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.375,06 € HTVA, soit 116.613,82 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-60 (n° de projet 20230139) du service extraordinaire du budget 2025.

26. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'association de fait « SEL de Salm » - Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS);
Vu sa délibération du 28/05/2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Considérant l'action 6.3.01 « Système d'Echange Local » (SEL) approuvée par la Région wallonne, dont l'objectif principal est la mise en place d'une plateforme virtuelle permettant la mise en commun d'offres et demandes de services de citoyens ;
Considérant que ce projet citoyen met en relation des offres et demandes de service, valorise les compétences humaines et créée des rencontres et une solidarité entre ses membres ;
Considérant que l'association de fait dénommée « SEL de Salm » et représentée par Madame Marylise Servais, nécessite un soutien financier pour son démarrage, sa communication, l'accueil des futurs membres et le financement de la plateforme virtuelle d'échanges dont le coût mensuel d'hébergement et de maintenance est de 100 € ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu d'établir une convention de partenariat avec l'association « SEL de Salm », qui se terminera le 31 décembre 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'association de fait « SEL de Salm », dans le cadre du projet de Système d'Echange Local (action 6.3.01 du PCS) ;
2. D'octroyer une avance de trésorerie de 500 € et une subvention d'un montant maximum de 2.000 € en 2025 à l'association « SEL de Salm », sous réserve de présentation des pièces justificatives pour le 31 janvier de l'année qui suit l'année du transfert financier.
3. 3. D'inscrire ces dépense de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire des budgets 2024 et 2025.

27. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier polyvalent – Fixation des conditions d'engagement – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent contractuel, pour exercer notamment les fonctions de chauffeur camion ;
Considérant en effet qu'un ouvrier contractuel, qui exerçait la fonction précitée, a été affecté à la conduite du tracteur-débroussailleuse ; qu'un autre ouvrier, également chauffeur, a été affecté partiellement à la conduite du camion-brosse, acquis en 2023 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;
Vu le rapport de la Directrice générale ;
Considérant que la Directrice financière a remis le 12 décembre 2024 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer à savoir un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ;
7. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » ;
8. Posséder un passeport A.P.E. valide est un aout ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal polyvalent et en conduite de poids lourd ;

10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et d'un expert indépendant.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen d'engagement.

L'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'une copie du diplôme requis.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

28. Personnel communal – Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Public Fédéral des Pensions – Service Social Collectif – Décision

Considérant que l'administration communale de Vielsalm a adhéré à l'assurance collective proposée par le Service Social Collectif depuis le 1er avril 1996 ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Public Fédéral des Pensions (SPFP);

Considérant qu'au terme d'une procédure d'adjudication publique lancée par le Service Fédéral des Pensions, l'assurance hospitalisation collective a été attribuée en 2021 à la SA Ethias en partenariat avec la société Medexel pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le contrat-cadre actuel arrivera à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'un nouveau marché public va être lancé par le Service Fédéral des Pensions ;

Considérant que seules les 534 administrations provinciales et locales affiliées au SSC, dont nous faisons partie, pourront dorénavant adhérer au prochain contrat-cadre ;

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de concertation, le 31/10/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation syndicale le 31/10/2024 ;

DECIDE à l'unanimité

La Commune de Vielsalm renouvelle son adhésion, pour son personnel, à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Public Fédéral des Pensions – Service Social Collectif, et ce à partir du 1er janvier 2026.

La Commune de Vielsalm ne prend pas en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

La présente délibération sera transmise au SFP-Service social collectif.

29. Comité de concertation CPAS/Commune – Délégation du Conseil communal

Considérant qu'en vertu de l'article 26 § 2 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur le C.P.A.S., une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Aide Sociale et une délégation du Conseil communal ;

Considérant que ces deux délégations constituent conjointement le comité de concertation ;

Considérant qu'elles comprennent en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et le Président du Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant que la concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant qu'en suite des élections communales du 13 octobre 2024, il a été procédé au renouvellement complet du Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Vu l'élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale le 2 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation susvisée ;

Vu la loi organique sur le C.P.A.S. ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. La délégation du Conseil communal aux comités de concertation Commune/C.PA.S. est constituée des membres suivants :
- Elie DEBLIRE
- Thibault WILLEM
- Léa BOMBOIR
- Bernadette BOULANGE
- Stéphanie HEYDEN
2. La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

30. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale - Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 7 octobre 2024
Service technique communal – Licences de logiciel de dessin – Marché public de fournitures - Conditions et estimation – Désignation des entreprises – Décision

Le 7 octobre 2024
Elections du 13 octobre 2024 – Achat de sandwichs pour les bureaux électoraux – Marché public de fournitures – Attribution

Le 7 octobre 2024
Sonorisation du centre de Vielsalm – Remise en état et extensions – Marché public de travaux – Attribution

Le 14 octobre 2024
Service technique communal – Achat de licences d'un logiciel de dessin – Marché public de fournitures – Attribution

Le 14 octobre 2024
Bâtiments scolaires - Remplacement de stores - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 21 octobre 2024
Ecole communale primaire de Regné – Meubles de rangement – Achat de portes supplémentaires – Marché public de fournitures – Attribution

Le 21 octobre 2024
Enseignement communal – Matériel de bureau et matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Demande d'offre de prix aux sociétés Bricolux et Lyreco

Le 21 octobre 2024
Bâtiments communaux – Achat de produits et de matériel d'entretien, de produits d'hygiène des mains, de matériel papier, de sacs poubelles – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché du Service Public de Wallonie – Demande d'offre de prix aux sociétés Boma et Glorieux

Le 21 octobre 2024
Ecole communale de Goronne – Achat de matériel didactique – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 21 octobre 2024
Enseignement – Achat de manuels, de jeux et d'outillages dans le cadre de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Manolo » - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 21 octobre 2024

Charroi communal – Achat de pneus pour le camion Mercedes – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 21 octobre 2024

Plaine de jeux de Cahay – Achat de traverses paysagères – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Relance du marché – Désignation des entreprises à consulter

Le 21 octobre 2024

Parterres communaux - Achat de plants - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 21 octobre 2024

Bâtiments communaux – Fourniture de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 28 octobre 2024

Appel à projets « Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière 2023 » - Achat de gilet de sécurité enfants – Décision

Le 28 octobre 2024

Charroi communal– Fourniture de gasoil de roulage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 4 novembre 2024

Ateliers communaux – Entretien, dépannage et contrôle de l'élévateur électromécanique – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 12 novembre 2024

Eclairage festif de Noël - Achat de guirlandes lumineuses - Marché public public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 18 novembre 2024

Achat de radars préventifs - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 18 novembre 2024

Bâtiments communaux – Fourniture de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 25 novembre 2024

Bâtiments communaux – Fourniture de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 25 novembre 2024

Ateliers communaux – Fourniture de matériel technique – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 25 novembre 2024

Bâtiments communaux et du C.P.A.S. – Inventaire amiante – Marché public conjoint de services – Attribution

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 23 septembre 2024

Elections du 13 octobre 2024 – Achat de croissants et pains au chocolat pour les bureaux de vote – Marché public de fournitures – Condition et estimation – Approbation

Le 7 octobre 2024

Elections du 13 octobre 2024 – Achat de croissants et pains au chocolat pour les bureaux de vote – Marché public de fournitures – Attribution

Le 30 octobre 2024

Ateliers communaux – Service voirie – Marché public de fournitures – Pièces pour véhicule Iveco plateau immatriculé 568BJK – Attribution

Le 22 novembre 2024

Ateliers communaux – Service voirie – Marché public de fournitures – Pièces pour véhicule Ford Transit immatriculé 1XGC843 – Attribution

Le 22 novembre 2024

Ateliers communaux – Matériel électrique et d'éclairage pour le silo à sel – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Désignation du fournisseur – Approbation

Le 26 novembre 2024

Accueil extrascolaire centralisé et Ecole des Devoirs – Marché public de fournitures - Achat de denrées alimentaires pour la réalisation de sachets de bonbons pour la Saint-Nicolas – Attribution

Le 27 novembre 2024

Ateliers communaux – Matériel électrique et d'éclairage pour le silo à sel – Marché public de fournitures – Attribution – Décision

Le 09 décembre 2024

Plan de Cohésion Sociale – Marché de services - Impression de flyers et dépliants dans le cadre de la promotion du Système d'Echange Local le « SEL de Salm » - Attribution

31. Budget communal 2024 – Modifications budgétaires n° 3 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification

Vu sa délibération du 4 novembre 2024 approuvant les modifications budgétaires n° 3 (service ordinaire et service extraordinaire) de l'exercice 2023 ;

Considérant que ces modifications budgétaires n° 3 sont parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 6 novembre 2024 ;

PREND ACTE

de la décision du 4 décembre 2024 du Ministre wallon François Desquesnes, indiquant que les modifications budgétaires n° 3 (service ordinaire et service extraordinaire) sont réformées comme suit :

1. Service ordinaire

Résultat global avant réformation : 14.968,25 €
Recettes en plus : 53,88 € à l'article 872/485-48
Dépenses en moins : 772,21 € à l'article 872/43502-02
84,04 € à l'article 872/332-01
Résultat global après réformation : 15.794,34 €

2. Service extraordinaire

Résultat global avant réformation : 0,00 €
Recettes en plus : 66.234,76 € à l'article 42088/665-52
250.000,00 € à l'article 421/961-51/2022
Recettes en moins : 2.500,00 € à l'article 876/862-51
Dépenses en plus : 66.234,76 € à l'article 06088/955-51
250.000,00 € à l'article 421/731-60/2022
Dépenses en moins : 24,24 € à l'article 060/955-51
2.475,76 € à l'article 876/812-51
Résultat global après réformation : 0,00 €

32. Règlements taxes – Exercice 2025 – Décisions de l'autorité de tutelle – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 14 novembre 2024 de Monsieur Marco Aliboni, Directeur général au Service Public de Wallonie, agissant en délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2024 établissant pour l'exercice 2025 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La décision du 4 décembre 2024 de Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs Locaux, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 4 novembre 2024 adoptant les règlements-taxes suivants n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont devenues pleinement exécutoires :
 - taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets assimilés – Exercice 2025 ;
 - taxe communale annuelle sur les secondes résidences – Exercice 2025 ;
 - taxe communale sur le séjour - Exercice 2025 ;
 - taxe communale sur les logements et sur les immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout – Exercice 2025 ;
 - taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés – Exercice 2025 ;

- taxe communale sur la force motrice – Exercice 2025 ;
- taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium – Exercice 2025 ;
- taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite – Exercice 2025.

33. Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 tel que rédigé par la Directrice générale.

34. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,